

**PORT AUTONOME DE PARIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 2 AVRIL 2014**

**GESTION DES BATEAUX LOGEMENT - BOULOGNE**  
-----

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 02 Avril à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de M. Jean-François DALAISE.

Présents : MM. BOULANGER, COLICCHIO, Mme DHEILLY, MM. DONIOL, DOURLENT, FELDZER, HANUS, LEGARET, LEMAIRE, PAPINUTTI, TARRIER, TRORIAL, VALACHE

Excusés : Mme BARTHE, MM. CHOUAT, COUTON, DOUET, FISCUS, GUICHARD, JACQUEMARD, Mme LE STRAT, MM. MARION, MUZEAU, PERRIN, POIRET, RUYSSCHAERT, SOLIGNAC, TUOT, Mme VALLS

Ont donné mandat : M. CHOUAT a donné pouvoir à M. FELDZER ; M. COUTON a donné pouvoir à M. COLICCHIO ; M. DOUET a donné pouvoir à M. DOURLENT ; M. FISCUS a donné pouvoir à M. PAPINUTTI ; M. GUICHARD a donné pouvoir à M. BOULANGER ; M. JACQUEMARD a donné pouvoir à M. HANUS ; M. PERRIN a donné pouvoir à M. TRORIAL ; M. POIRET a donné pouvoir à M. DALAISE ; M. SOLIGNAC a donné pouvoir à M. LEGARET ; Mme VALLS a donné pouvoir à M. VALACHE.

Secrétaire : M. BOULANGER

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des Transports, relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu les principes de gestion de la liste d'attente approuvés par délibération du 03 octobre 2012,

Vu le cahier des charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations du domaine public fluvial confié au Port Autonome de Paris par des bateaux logement et des bateaux de plaisance à usage privé, approuvé par délibération du 27 juin 2012,

Vu le rapport du Directeur du Développement,

Après avoir entendu l'exposé par le Directeur du Développement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1er – De déroger aux principes de gestion de la liste d'attente pour régulariser l'occupation de bateaux logement stationnés à Boulogne depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2011

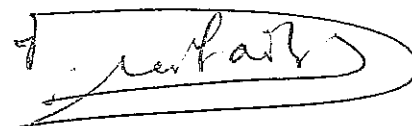
Article 2 – De subordonner la régularisation et la signature d'une convention d'occupation du domaine public aux conditions préalables et cumulatives suivantes :

- Bateau présent antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2011, date de reprise en gestion des berges concernées par Ports de Paris,
- Dossier complet et à jour,
- Apurement complet des impayés, et a minima signature avec l'agent comptable d'un plan d'apurement de la dette à courte échéance et comportant un règlement immédiat significatif,
- Désistement de tout contentieux contre le Port autonome de Paris,
- Acceptation d'un déplacement sur un autre emplacement de Boulogne (éventuellement à couple) désigné par le Port autonome de Paris en fonction des besoins de redéploiement,
- Convention de 5 ans plus la période rétroactive, soit 8 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2018 sans tacite reconduction,
- Clause d'interdiction de toute activité commerciale, et de limitation de toute activité libérale à 10 % de la surface habitable, avec en cas de non-respect résiliation de la convention et traitement sans titre aux conditions financières des bateaux activités (ICAL)
- Clause précisant qu'en cas de revente du bateau avant le terme de la convention, l'acheteur sera considéré comme occupant sans titre sans possibilité de régularisation, ce pour limiter la spéculation.

Article 3 – De limiter l'application de ces dispositions à une durée d'un an à compter de la présente délibération et de la décision de délimitation de nouvelle(s) zone(s) de stationnement autorisée après accord du Maire de Boulogne.

Article 4 – De charger le Directeur Général de signer les conventions d'occupation du domaine public correspondantes.

Fait et délibéré à Paris  
Le Président,



Jean-François DALAISE